



Direction générale de l'Aviation civile

Athis-Mons, le 9 novembre 2020

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord

Mission des immatriculations

MONTANT DES DROITS PERCUS

PAR LA MISSION DES IMMATRICULATION DES AERONEFS

En application du décret n° 76-173 du 13 février 1976 (paru au JO du 19 février 1976), du décret n° 92-337 du 31 mars 1992 (paru au JO du 1er avril 1992) et de l'arrêté du 28 juillet 1992 (paru au JO du 21 août 1992), de l'arrêté du 25 février 2002 modifiant l'arrêté du 28 juillet 1992 (paru au JO du 14 mars 2002), du décret n° 2010-1111 du 22 septembre 2010 (paru au JO du 24 septembre 2010) modifiant l'article D.121-36 du Code de l'Aviation Civile, le montant des droits est fixé comme suit :

OPERATIONS	MONTANTS
Inscription initiale d'un aéronef au registre	91.00 €
Duplicata de certificat d'immatriculation d'un aéronef	6.00 €
Extrait du registre pour un aéronef	6.00 €

Le règlement des droits est à effectuer en ligne, en suivant le lien :

<https://redevances.dcs.aviation-civile.gouv.fr>

Le justificatif de paiement (« facture ») devra être transmis à la mission des immatriculations en même temps que la demande de l'une des opérations citées plus haut.

En cas de difficulté, vous pouvez nous contacter par mél à l'adresse suivante :

immat@aviation-civile.gouv.fr